BILAN DE LA CONCERTATION

—

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

MASSHYLIA

-

Dates de la concertation
Du 31 janvier 2022 au 10 mars 2022

Christophe Karlin et Vincent Delcroix

-

Date de remise du rapport, le 8 avril 2022

commission nationale du débat public

Sommaire

Avant-propos....3
Synthèse....3
Les enseignements clefs de la concertation....3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants....4
Introduction....5
Le projet objet de la concertation....5
La saisine de la CNDP....7
Garantir le droit à l'information et à la participation....8
Le travail préparatoire des garants....9
Les résultats de l'étude de contexte....9
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation....10
Avis sur le déroulement de la concertation....14
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?....14
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?....15
Synthèse des arguments exprimés....17
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation....17
Évolution du projet résultant de la concertation....21
Engagements pris par les porteurs du projet à la fin de la concertation....21
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet....23
Précisions à apporter de la part du responsable du projet....23
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique....24
Liste des annexes....26

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 8 Avril 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site Internet dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) www.concertation-masshylia.fr.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les porteurs du projet, TotalEnergies, Engie et RTE ont souhaité réaliser une concertation volontaire avec garant, sans obligation réglementaire.

L'étude de contexte a montré une attente forte, partagée par tous les acteurs rencontrés, que l'information soit faite de façon transparente et complète, afin que la population comprenne et soit rassurée sur trois thèmes majeurs : la santé, l'environnement et les risques technologiques.

Les enseignements clefs de la concertation

Le droit à l'information et à la participation ont été effectifs, malgré une information préalable sur le déroulement de la concertation insuffisante selon les garants et incomplète (défaillance d'un prestataire).

Les quatre réunions publiques ont été riches, avec de nombreux échanges constructifs. Les porteurs du projet ont su se mettre à la portée de leurs interlocuteurs. Les réponses aux questions étaient claires et sincères, que ce soit au cours des réunions publiques ou sur le site Internet de la concertation. Au total les différents rendez-vous physiques de la concertation ont rassemblé environ 300 personnes.

Le projet a été peu contesté pendant les réunions. Le public était surtout demandeur d'information et d'assurance que les impacts et les risques du projet seront acceptables.

Les porteurs du projet ont fait preuve de transparence et d'une réelle volonté de progresser dans cet exercice qui était une première pour eux.

L'alimentation en eau de Masshylia et la maîtrise du risque hydrogène ont été les sujets les plus discutés.

Les porteurs du projet n'ont pas pu apporter toutes les réponses aux questions des participants à la concertation, principalement car les études de détail de Masshylia n'ont pas encore débuté.

Les porteurs du projet se sont engagés, lors de la réunion de clôture, à poursuivre la concertation et à communiquer les réponses quand elles seront disponibles.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Ces différents points sont détaillés dans la dernière partie de ce document. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations —
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse : mettre à disposition du public les informations suivantes quand elles seront disponibles et figées
1. *Part exacte d'électricité « solaire locale » ; « renouvelable réseau » et « réseau ».*
2. *Résultats du bilan énergétique global de Masshylia.*
3. *Résultats et méthodologie de l'ACV de Masshylia.*
4. *Caractéristiques définitives du stockage H_2.*
5. *Confirmation des informations sur la provenance de l'eau, et de la qualité de l'eau rejetée.*
6. *Impacts du transport routier et mesures prises pour l'atténuer.*
7. *Précisions sur le bruit.*
8. *Précisions sur le risque H_2 (fabrication, stockage et transport) et les mesures de maîtrise du risque.*
9. *Précisions sur les emplois créés, directs et indirects.*
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.
1. *Poursuivre et améliorer le dialogue sur le site de La Mède lui-même, avec notamment les communes riveraines.*
2. *Poursuivre l'information et la concertation sur le projet Masshylia.*
3. *Mettre en œuvre une nouvelle phase d'échanges avec les riverains du site juste avant le début de la réalisation.*
4. *Engager une réflexion globale sur l'utilisation de l'eau de la nappe phréatique de la Crau et son remplacement par d'autres sources.*

Introduction

Le projet objet de la concertation

- **Responsables du projet et décideurs impliqués :**

TotalEnergies, ENGIE et RTE.

- **Plan de situation :**

- **Objectifs du projet**
  L'objectif du projet Masshylia est de produire de l'hydrogène décarboné, au sein du périmètre de la bioraffinerie de La Mède située à Châteauneuf-les-Martigues et Martigues. Cet hydrogène serait utilisé en grande partie par la bioraffinerie (en remplacement d'une fourniture d'hydrogène carboné), le reste serait commercialisé pour des usages de mobilité.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**
  Le projet comprend la construction des installations suivantes :
  - une usine de production d'hydrogène, composée d'un électrolyseur d'une puissance de 40 MW et d'une unité de stockage d'hydrogène ;
  - une nouvelle centrale solaire, constituant l'une des alimentations électriques de l'usine de production d'hydrogène ;
  - un nouveau poste électrique au sein de la Plateforme de La Mède, pour le besoin de l'usine de production d'hydrogène et d'éventuelles extensions futures.

  Ce projet nécessitera également la construction d'une nouvelle ligne électrique enterrée d'environ 4 km, d'une puissance de 120 MW fournie par RTE.
  La production d'hydrogène sera de 15 t/jour. Une augmentation de la production jusqu'à 75 t/jour est envisagée dans une seconde phase du projet, essentiellement pour anticiper et accompagner le développement de la filière hydrogène à l'échelle française et européenne.
  La phase 1 du projet permettra d'éviter l'émission de 33 500 tonnes de CO_2/an par rapport à la situation actuelle (où l'hydrogène à destination de la bioraffinerie est produit avec des combustibles fossiles).
  Une alternative au projet Masshylia, outre celle de ne pas réaliser le projet, pourrait être un projet de capture, transport et stockage du CO_2 issu de la fourniture externalisée actuelle d'hydrogène à partir du vaporeformage[1] du gaz naturel.

- **Coût**
  Le montant d'investissement du projet est estimé entre 90 et 100 millions d'euros hors taxes, auquel il faut ajouter environ 6 millions d'euros pour la future centrale solaire interne au site de TotalEnergies de La Mède.

- **Contexte du projet**

Aujourd'hui, environ un million de tonnes d'hydrogène sont produites et consommées en France, principalement pour la fabrication d'engrais et dans l'industrie du raffinage de produits pétroliers.

La production d'hydrogène se fait très majoritairement par des moyens fortement émetteurs de CO_2. Elle se fait également par électrolyse de l'eau. Ce moyen est très peu émetteur de CO_2 pour autant que l'électricité nécessaire à l'électrolyse soit peu carbonée (solaire, éolien, hydraulique ou nucléaire) ; mais les coûts de production sont beaucoup plus élevés.

L'usage de l'hydrogène pour la mobilité est aujourd'hui encore très limité, essentiellement pour la propulsion d'engins spatiaux, mais en voie de développement : une première ligne de bus hydrogène française a ainsi été mise en service en 2019.

Les autorités publiques, au niveau local comme aux niveaux européen et national, sont très impliquées dans le développement de l'hydrogène.

L'objectif affiché par le gouvernement est de déployer environ 6 500 MW de capacité d'électrolyse à l'horizon 2030.

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dispose de solides atouts pour participer à l'émergence de la filière : notamment un potentiel d'énergies renouvelables exceptionnel, une façade maritime regroupant une série d'usages lourds convertibles à l'hydrogène (dont les infrastructures portuaires), des capacités de stockage.

1 Le gaz naturel (CH_4) exposé à de la vapeur d'eau très chaude libère l'hydrogène qu'il contient, mais également du CO_2.

- **Calendrier du projet**

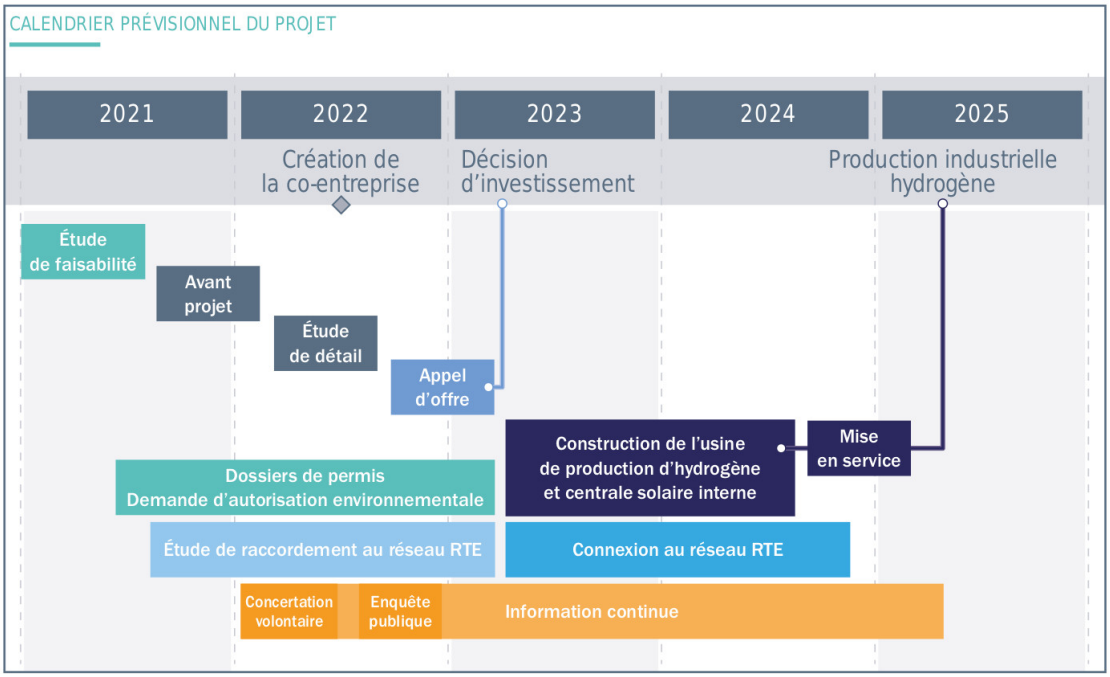

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de la concertation, les garants en rédigent le bilan dans lequel ils résument la façon dont la concertation s'est déroulée. Ils transmettent le bilan aux responsables du projet pour publication sans délai sur le site internet https://www.concertation-masshylia.fr.

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan, TotalEnergies et Engie publieront sur le site les mesures qu'ils estimeront nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation. Ils y décideront de l'avenir du projet : poursuivre le projet sans modification ou avec modification ou encore l'abandonner.

Dans le cas où TotalEnergies et Engie auraient décidé de poursuivre leur projet, ils continueront les études qui permettront d'affiner le projet et de constituer les données nécessaires notamment à la demande de permis de construire et au dossier de demande d'autorisation environnementale. Ce dernier sera soumis à enquête publique dont la fin débloquera le permis de construire. Le Préfet des Bouches-du-Rhône délivrera l'autorisation environnementale, préalable indispensable à la mise en service de Masshylia.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La CNDP a été saisie d'une « Demande de désignation d'un.e garant.e en vue d'une concertation volontaire pour le projet Masshylia participant à la reconversion de la bioraffinerie de La Mède » le 1er octobre 2021.

A cette date, le projet était au stade d'esquisse et donc toutes les options étaient théoriquement ouvertes pour le modifier. Cependant, le cadre technique de ce projet limite fortement les options et les responsables du projet n'ont proposé qu'un seul scénario (électrolyseur + stockage H_2 + ligne électrique + centrale solaire sur le site de La Mède), avec quelques possibilités d'ajustement.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 13 octobre 2021 la CNDP a désigné Monsieur Vincent Delcroix comme garant de la concertation, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement.

Par décision lors de la séance plénière du 3 novembre 2021 la CNDP a désigné Monsieur Christophe Karlin comme second garant de la concertation.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à l'exhaustivité de l'information, sans se limiter au périmètre du projet initial, ni à celui de la raffinerie : aux termes de la loi, le public doit pouvoir débattre de l'opportunité des projets, mais également de leurs alternatives et de leurs enjeux plus globaux, quitte à interroger les choix politiques sur ces sujets. De fait, il s'agira d'associer aux échanges avec les publics d'autres acteurs que les maîtres d'ouvrage, si ceux-ci ne disposent pas de toutes les réponses.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

La recherche des acteurs à auditionner s'est faite dans les mondes associatifs (environnementaux et professionnels), syndicaux, politiques (région, métropole, communes) et administratifs. L'identification s'est faite par une recherche sur Internet, par des discussions avec les responsables locaux de TotalEnergies et avec les personnes interviewées.

Au total, 31 personnes ont été interviewées lors de 23 rencontres en présentiel et en distanciel.

Il en ressort les points saillants suivants :

- Le projet Masshylia est quasi inconnu du public et très peu connu des élus. Le déficit d'information est très important, les responsables du projet n'ont fait aucune information ni concertation sur le projet. De manière générale les personnes rencontrées sont demanderesses de plus d'information sur les activités industrielles et de concertation sur les nouveaux projets. Malgré plusieurs dispositifs d'information mis en place (notamment le projet « REPONSES[2] »), le territoire n'a qu'une confiance assez limitée envers les industriels du territoire.

- Les associations de protection de l'environnement sont très nombreuses sur le territoire et la plupart est membre de l'association « Coordination Étang marin ». La raison est à trouver dans la très forte industrialisation du territoire et la problématique particulière des étangs de Berre et de Bolmon, pollués à la fois par les usines et par les rejets d'eau douce et limoneuse de l'usine EDF de Saint-Chamas. Les habitants du pourtour des étangs de Berre et de Bolmon sont très sensibilisés aux nuisances des industries, particulièrement aux « torchages » (rejets aériens de torchères souvent accompagnés de bruit et de fumées noires).

- Le territoire apparaît meurtri et dégradé par la pétrochimie depuis les années 60, mais il reste le poumon économique du département. Les infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires n'ont pas suivi. Il y aurait des conséquences sociales considérables si le tissu industriel se trouvait entravé dans son activité présente et future.

- Les personnes rencontrées ont formulé très peu d'arguments d'opposition au projet, y compris dans le milieu associatif. Néanmoins, il faut que les responsables du projet fassent la preuve que les risques et les impacts du projet soient suffisamment faibles pour être acceptables (notamment la pollution aérienne, le bruit et l'impact sur le trafic routier). De plus, les personnes qui ne connaissent pas ou peu le projet doutent parfois de son aspect réellement « vert », conséquence directe de nombreux exemples de « greenwashing ».

- Il y a déjà sur le territoire des projets autour de l'hydrogène ; l'ensemble des acteurs économiques et politiques y voit une solution d'avenir que ce soit pour la mobilité ou comme vecteur énergétique. C'est un élément fort pour la conversion du territoire et le maintien des emplois dans le futur. Le milieu industriel économique et politique qui s'inscrit résolument dans la transition énergétique est très favorable aux projets autour de l'hydrogène. Cependant, il y a quand même une inquiétude sur les risques présentés par cette nouvelle technologie (explosion, incendie).

- Les riverains du site de La Mède, souvent des retraités ou des travailleurs de la raffinerie, ont eu à subir les désagréments de la mise en service de la bioraffinerie (bruit, torchages). Bien

2 Le dispositif « REPONSES » est une plateforme collégiale (associations, collectivités locales, industriels, syndicats, État) dotée d'un site Internet qui a pour but d'apporter des réponses et des solutions concrètes aux préoccupations et attentes des habitants du territoire de l'étang de Berre.

que plutôt bienveillants envers TotalEnergies, ils se méfient d'une nouvelle installation qui pourrait augmenter les nuisances actuelles.

- Le projet suscite beaucoup d'intérêt à La Mède, déjà un peu moins à Châteauneuf-les-Martigues et Martigues et très peu au-delà. Cependant Sausset-les-Pins pourrait se sentir concernée par le projet, car la commune se trouve sous les vents dominants et a subi un épisode de pollution lors d'un incident sur le site de La Mède.

- En termes d'attente vis-à-vis de la concertation, le souhait est partagé par tous les acteurs rencontrés que l'information soit faite, de façon transparente et complète, afin que la population comprenne et soit rassurée sur trois thèmes majeurs : la santé, l'environnement et les risques technologiques « *sinon, il n'y aura pas d'adhésion au projet* ».

- Le projet est localisé dans l'enceinte de la bioraffinerie de La Mède et Masshylia alimentera celle-ci en hydrogène, nécessaire à la fabrication des biocarburants. La bioraffinerie mise en service en 2019 est contestée, notamment car elle utilise de l'huile de palme. Cette contestation est toujours active, bien que TotalEnergies se soit engagé à en arrêter l'utilisation en 2023.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Le contexte réglementaire**

Les responsables du projet ont pris l'initiative d'organiser une concertation préalable en respectant les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. Ils ont demandé à la CNDP de désigner un garant. Le ou les garants prescrivent notamment des modalités d'information et de participation. Les responsables du projet n'ont pas l'obligation de suivre ces prescriptions.

- **Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Fort des enseignements tirés de l'étude de contexte et de l'examen des premières versions du dossier de concertation et de l'organisation de la concertation, les garants ont fait les principales recommandations suivantes aux responsables du projet :

Être totalement transparents sur le projet

C'est la condition *sine qua non* de la réussite de la concertation. Cela permettra de restaurer la confiance et de permettre un dialogue apaisé.

Faire de l'information, pas de la communication

C'est aussi une des conditions de la réussite de la concertation. Si le ton de la concertation était trop communiquant et pas assez argumenté et détaillé sur le fond, la suspicion de « greenwashing » pourrait se transformer en certitude et déclencher une réaction d'opposition.

Aborder trois thèmes majeurs lors de la concertation

Les sujets majeurs sont la santé, l'environnement et les risques technologiques. Dans les premières versions du dossier de concertation, les responsables du projet ne mettaient pas suffisamment l'accent sur ces sujets et les traitaient de manière incomplète. Les garants ont insisté à plusieurs reprises pour que ces sujets soient traités le plus exhaustivement possible (même si à ce stade du projet, toutes les informations que le public pourrait souhaiter ne sont pas disponibles).

Il y a également une demande forte d'information sur l'hydrogène et ses applications, notamment en Région Paca. La politique nationale en faveur de l'hydrogène est également importante à traiter lors de la concertation.

Les thèmes impact-risques-santé ainsi que l'hydrogène pourraient faire l'objet de réunions thématiques, ce qui permettrait de les traiter plus en détail et ainsi répondre aux préoccupations du public.

Ne pas faire la concertation pendant l'enquête publique de la bioraffinerie

Le 1er avril 2021, le tribunal administratif de Marseille avait partiellement annulé l'autorisation de reconversion de la raffinerie de La Mède en usine de production de biocarburants. Le tribunal a donné neuf mois au préfet pour la faire compléter par l'exploitant, saisir l'autorité environnementale, organiser une enquête publique et prendre un arrêté modificatif. Si la concertation devait se dérouler pendant l'enquête publique (celle-ci s'est finalement déroulée du lundi 24 janvier 2022 au jeudi 24 février 2022), les garants ont souligné le risque d'incompréhension du public, voire de pollution d'une procédure sur l'autre.

Clarifier l'approvisionnement en électricité

Dans les versions préliminaires du dossier de concertation, la répartition des différentes catégories d'électricité (solaire sur site / renouvelable « réseau » et bas carbone réseau dont gaz et nucléaire) n'était pas claire. Notamment il était difficile de faire la part des choses entre les parcs solaires existant sur le site de La Mède ou lié au projet Masshylia et ceux extérieurs au site.

Préparer un « plan B » pour les réunions publiques

Lors de la préparation de la concertation, les restrictions sanitaires dues au Covid n'étaient pas figées et il était impossible de prévoir leur évolution à moyen terme. Elles auraient pu se renforcer jusqu'à l'interdiction de tenir des réunions en présentiel. Les garants ont conseillé aux responsables du projet de prévoir la possibilité d'organiser les réunions publiques sur Internet.

Donner une grande place aux échanges directs avec le public lors des réunions publiques

Renforcer le dispositif d'information du public sur la concertation

Quelques suggestions/exemples couramment mis en œuvre pour réellement mobiliser les citoyens ont été proposés aux responsables du projet pour renforcer l'information sur la concertation et son attractivité :

- Un « boitage » massif et répété *a minima* dans les trois communes concernées (avec flyers indiquant le calendrier des réunions).
- Un dispositif d'information (« rencontre de proximité ») non pas sur un seul marché, mais sur tous les marchés du périmètre durant 15 jours/ trois semaines.
- Des campagnes sponsorisées et géographiquement ciblées sur les réseaux sociaux pour mobiliser les jeunes.
- Des permanences en mairies le lendemain des réunions publiques afin de permettre des échanges plus directs et complémentaires avec le public local.
- Des rencontres avec des jeunes (collèges-lycées).
- Des courriers personnalisés aux élus et aussi aux associations, en amont de la concertation, afin de les inviter, de leur présenter le dispositif en avant-première, de leur envoyer des documents sur le projet (synthèse, dépliant).

Les recommandations ci-avant ont été complétées par de nombreuses remarques de moindre importance sur les différentes versions du dossier et sur le programme de la concertation qui ne sont pas reprises ici.

- **La prise en compte des recommandations par les responsables du projet**

Les responsables du projet ont globalement pris en compte les remarques et recommandations des garants, à l'exception notable du renforcement du dispositif d'information sur la concertation. Cela s'est malheureusement ressenti sur la participation du public aux réunions qui a été plus faible que ce que nous aurions souhaité.

Les responsables du projet n'ont pas tenu compte de notre recommandation de ne pas faire la concertation en même temps que l'enquête publique. Ce que redoutaient les garants ne s'est pas produit, il n'y a eu aucune interférence entre la concertation et l'enquête publique.

Le dispositif de concertation finalement retenu par les porteurs du projet :

►Affichage légal d'annonce de la concertation :

- Mairie de Martigues ;
- Mairie de Châteauneuf-les-Martigues ;
- Mairie de Sausset-les-Pins ;
- Site de la Mède (1 affiche, à la sortie de la cantine).

► Publication de l'avis d'annonce le 17 janvier 2022 dans deux médias : La Provence et La Marseillaise.

► Mise en ligne sur le site Internet de la concertation (www.concertation-masshylia.fr) du dossier de concertation et de sa synthèse le 17 janvier 2022.

► Diffusion des documents

Mise à disposition du dossier de concertation, de sa synthèse, panneaux d'exposition et boîtage du dépliant à :

- Martigues (périmètre direct du projet, de l'enquête publique bioraffinerie et du raccordement) ;
- Châteauneuf-les-Martigues (périmètre direct du projet, de l'enquête publique bioraffinerie) ;
- Sausset-les-Pins (périmètre de l'enquête publique bioraffinerie).

Diffusion par e-mail du kit d'information de la concertation à une série de partenaires, acteurs économiques et collectivités ciblés pour relais de l'information sur la concertation et le projet :

- Partenaires, acteurs économiques : S3PI, CCI Aix-Marseille-Provence, GMIF, GPMM, PIICTO, Capenergies, etc. ;
- Collectivités : territoire Pays de Martigues ; territoire Marseille Provence ; services de la Région.

► Émission de 7 minutes sur radio Maritima sous forme d'interview d'un responsable du projet, avec invitation à participer à la concertation. Cette émission a été diffusée plusieurs fois.

► Ouverture complète du site internet : module questions et réponses, dépôt d'avis, documentation, le 31 janvier 2022.

► Réunion d'ouverture le 1er février 2022 (réunion généraliste) à Châteuneuf-les-Martigues.

► Rencontre de proximité le 2 février 2022 à la mairie de Châteuneuf-les-Martigues (« débat mobile »).

► Réunion thématique / atelier « Contribution de l'hydrogène à la transition écologique » le 7 février 2022 à Sausset-les-Pins.

► Rencontre de proximité sur le campus de l'ENSAM à Aix-en-Provence le 8 février 2022 (« débat mobile »).

► Réunion-conférence sur le projet, ouverte aux étudiants de l'ENSAM le 8 février 2022.

► Rencontre de proximité le 17 février 2022 sur le marché de Jonquières à Martigues (« débat mobile »).

► Réunion thématique / atelier « Les effets du projet Masshylia sur son environnement » à La Mède le 22 février 2022.

► Rencontre en « visio » avec le Groupement Maritime et Industriel de Fos et sa région le 3 mars 2022.

► Rencontre de proximité le 7 mars 2022 à la mairie de Martigues (« débat mobile »).

► Réunion de clôture le 8 mars 2022 à Martigues.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le public a pu disposer d'informations claires, transparentes et complètes sur le projet : le dossier de concertation et le site Internet contenaient les informations nécessaires. Les garants auraient souhaité que les impacts environnementaux, les risques et les alternatives soient un peu plus développés dans le dossier, mais l'essentiel y était après les échanges à ce sujet. Plusieurs compléments ont été apportés par les porteurs du projet lors des réunions publiques sur ces trois sujets.

Le dossier de concertation était compréhensible et accessible au plus grand nombre. Les porteurs du projet ont soumis aux garants le dossier pour observations dès le début de son écriture. Quatre versions ont été ainsi critiquées pour aboutir au final à un document qui convenait aux porteurs du projet et aux garants, au regard de son accessibilité et de son exhaustivité.

Le dossier était accessible au plus grand nombre, mais sa mise en page, son contenu et ses illustrations visaient plutôt un public adulte. Il en était de même pour le site Internet dont la charte graphique était identique à celle du dossier. Le public des réunions publiques, exclusivement des adultes, semble avoir apprécié le dossier et son contenu.

Le dossier a été mis à la disposition du public en téléchargement sur le site Internet de la concertation 14 jours avant le début de la concertation dans les délais réglementaires.

Les porteurs du projet ont par ailleurs mis à disposition en téléchargement sur le site Internet de la concertation plusieurs documents et vidéos :

- La Directive européenne relative à la promotion de l'utilisation d'énergie produite à partir d'énergie renouvelable ; le Plan de déploiement national de l'hydrogène pour la transition énergétique ; l'Ordonnance hydrogène du 17 février 2021 ainsi que la Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France. Ces documents cadre du projet Masshylia, plutôt réservés à des spécialistes, ont été peu consultés (1 à 9 fois). Ils permettaient d'approfondir le cadre réglementaire et stratégique dans lequel le projet s'inscrit.
- Une vidéo de TotalEnergies sur la production d'hydrogène (67 consultations) et une vidéo sur les enjeux de la filière hydrogène (4 consultations).

Il a semblé aux garants que la documentation mise à disposition sur le site Internet de la concertation était suffisante pour permettre au lecteur motivé une bonne compréhension du contexte réglementaire et industriel du projet.

En résumé, l'information globale (documents + réunions) a été claire, transparente et complète. Tous les publics adultes y ont eu accès. A l'exception de la réunion organisée pour ses étudiants avec l'école nationale des arts et métiers (ENSAM), les jeunes n'ont pas participé à la concertation. Le droit à l'information a été respecté.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La mobilisation du public

Globalement la participation à la concertation a été faible, par exemple pas plus de 40 personnes à chaque réunion publique. Les raisons en sont multiples, notamment :

- un dispositif d'information préalable insuffisant et défaillant au début de la concertation.
- une adhésion *a priori* au projet (perçu comme ayant peu d'impacts négatifs et beaucoup d'impacts positifs dans la mouvance de la transition énergétique).
- la relative confiance des riverains en TotalEnergies La Mède et l'implantation du projet sur le site historique de la raffinerie.
- un tissu associatif à caractère environnemental très dense dans la région (pourtour étang de Berre et golfe de Fos) et fédéré autour de quelques figures emblématiques, qui peut inciter à se reposer sur les leaders et à ne pas participer soi-même à la concertation.

Les porteurs du projet ont choisi de déployer un dispositif minimal d'information de la concertation, malgré l'avis contraire des garants. Celui-ci s'est limité à :

- l'affichage réglementaire ;
- une distribution d'un prospectus d'information par La Poste dans toutes les boites aux lettres du périmètre de la concertation ;
- une lettre d'information à des parties prenantes, à qui il était demandé de relayer l'information ;
- une émission de radio sur une station locale.

Le dispositif était clairement centré sur le « boitage » ; malheureusement celui-ci s'est avéré défaillant, le prestataire n'ayant pas distribué les prospectus à temps[3]. De plus le prestataire n'a pas informé les porteurs du projet de cette défaillance. Ce défaut d'information n'est apparu qu'à la réunion d'ouverture en interrogeant les 12 participants, hors équipes projet, dont deux seulement avaient reçu le dépliant d'information.

Les porteurs du projet ont alors réagi en réalisant eux-mêmes la distribution de prospectus, mais avec leurs faibles moyens, ils n'ont pu toucher qu'une faible partie du territoire.

L'étude de contexte a montré que le public potentiellement concerné par le projet se trouvait très majoritairement à proximité immédiate du site envisagé pour le projet : Châteauneuf-les-Martigues et Martigues, auquel s'ajoute Sausset-les-Pins concerné par le site de La Mède, car le territoire de la commune est sous les vents dominants.

Les porteurs du projet ont choisi de tenir les réunions publiques dans ces trois communes, ce choix n'a pas été contesté lors de la concertation.

Les réunions publiques ont été réparties assez équitablement pendant toute la durée de la concertation, avec la réunion d'ouverture le lendemain du début de la concertation et la réunion de clôture 2 jours avant la fin de la concertation. Aucune réunion ne s'est tenue pendant la période de vacances scolaires de février. Les réunions ont pu se tenir dans des conditions presque normales au regard des restrictions COVID : le port du masque était obligatoire.

La durée de la concertation, 5 semaines et demie, s'est avérée adaptée, de même que le nombre et le type des réunions publiques. La réunion ayant rassemblé le plus de monde fut celle dédiée aux impacts et aux risques à Châteauneuf-les-Martigues.

3 La société prestataire n'a pu réaliser le « boitage » selon le planning prévu en raison d'un manque de personnel imputable à la COVID 19.

Les dispositifs d'échanges

Les documents mis à la disposition du public, notamment le dossier de concertation et sa synthèse, étaient suffisamment clairs, adaptés et complets pour permettre au public de participer, même si l'on a pu noter pendant les réunions publiques que nombre de participants préféraient s'informer directement auprès de porteurs du projet.

Les réunions publiques ont été riches, avec de nombreux échanges. Les porteurs du projet ont su se mettre à la portée de leurs interlocuteurs. Les réponses aux questions étaient claires et sincères. Les porteurs du projet ont su également gérer la difficulté de répondre : « je ne sais pas » ou « je ne sais pas encore ».

Le projet n'a été que peu contesté pendant les réunions. Le public était surtout demandeur d'information et d'assurance que les impacts et les risques du projet seront acceptables. En ce sens, la concertation relevait plus d'une consultation. Cependant les attentes que le public a exprimées ont donné lieu à plusieurs échanges très constructifs.

Enfin, les porteurs du projet ont fait preuve de transparence et d'une réelle volonté de progresser dans cet exercice qui était une première pour eux.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

- 4 réunions publiques (2 généralistes + 2 thématiques)
- 2 rencontres de proximité, 2 permanences, 1 rencontre avec les industriels
- 300 participants aux rendez-vous
- 33 contributions (site Internet + cartes T)
- 360 utilisateurs du site Internet et plus de 1 000 connexions
- Près de 200 téléchargements sur le site Internet

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Ce chapitre commence par la présentation des différents sujets qui ont été abordés par les participants à la concertation. La plupart des sujets abordés l'ont été sous forme de demandes d'information, de précision ou de clarification pour lesquelles les porteurs de projet ont apporté des réponses auxquelles les auteurs n'ont pas réagi.

La seconde partie du chapitre traite des sujets sur lesquels des arguments ont été échangés et/ou des propositions faites.

Les sujets abordés par les participants sur l'opportunité et les caractéristiques du projet :

- L'approvisionnement électrique du projet (une vingtaine d'avis/questions) :
  - La part et la traçabilité des énergies renouvelables/ du nucléaire dans le mix énergétique du projet.
  - La localisation et la traçabilité des sites de production d'électricité qui feraient l'objet de contrats d'approvisionnement d'électricité.
  - Les enjeux de l'intermittence des énergies renouvelables.
  - Le dimensionnement des réseaux et le volume d'électricité nécessaire pour répondre aux besoins du projet.
- Le raccordement électrique du projet (environ 5 avis/questions)
  - La répartition des rôles entre les différents porteurs de projet dans le cadre du raccordement électrique.
  - L'aire d'étude du raccordement.
  - Les caractéristiques de la liaison électrique : longueur, réalisation en souterrain.
  - Les risques sanitaires éventuels de la ligne (champs électromagnétiques).
- Le stockage d'hydrogène (une dizaine d'avis/questions) :
  - La localisation, la capacité et le type (stockage enterré ou semi-enterré, liquide ou gazeux) de l'unité de stockage.
  - La sécurité d'un tel stockage.
- Le modèle économique et les débouchés du projet, notamment sur la mobilité (une dizaine d'avis/questions).
- La décarbonation associée au projet et la réduction de la pollution atmosphérique sur le territoire (une dizaine d'avis/questions, dont plusieurs avis positifs).
- Divers :
  - Les projets comparables à l'échelle mondiale et leurs retours d'expérience.
  - Les enjeux de la filière hydrogène.
  - Le choix du site du projet.
  - Les matières premières consommées par le projet.

    - Le rendement et le fonctionnement de l'électrolyseur, et plus largement l'analyse de cycle de vie de cette filière en particulier si l'hydrogène est utilisé comme carburant pour le transport.
    - Le transport de l'hydrogène produit par le projet (réseau de pipelines).
    - L'évolution de la capacité de production du projet.
- Des questions générales sur le projet lors des rencontres de proximité (localisation, caractéristiques, calendrier et coût).

Les sujets abordés par les participants sur les impacts du projet :

- La ressource en eau (une vingtaine d'avis/questions)
    - La provenance de l'eau utilisée pour le projet et l'impact sur la nappe phréatique de la Crau.
    - Les alternatives à l'utilisation de l'eau de la nappe phréatique de La Crau.
    - La qualité de l'eau qui serait rejetée par les installations du projet, et le risque de pollution.
    - La compétition éventuelle avec d'autres entreprises du secteur industriel et avec l'agriculture pour l'usage de l'eau.
- Les transports (environ 5 avis/questions) :
    - Les impacts du projet sur les réseaux routiers et ferroviaires, en phase de construction et en phase d'exploitation.
    - Les modes d'acheminement de l'hydrogène.
- Le bruit et les odeurs (environ 5 avis/questions).
- L'insertion paysagère du projet (au moins 2 avis/questions)

Les sujets abordés par les participants sur les risques du projet (une trentaine d'avis/questions) :

- Dangerosité de l'hydrogène : risques d'explosion et d'incendie.
- Transport de matières dangereuses ; suggestion d'envisager des créneaux pour réduire les risques de collision.
- Stockage de l'hydrogène : capacités de stockage maximale sur le site et risques associés au stockage ; demande par certains participants d'une étude indépendante pour déterminer le type stockage à privilégier dans le cadre du projet (sous forme liquide ou gazeuse, dans des stockages aériens ou enterrés).
- Mesures et dispositifs de gestion des risques envisagés.
- Incidence du projet sur le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Intérêt fort pour des retours d'expérience sur des projets du même type déjà menés, notamment en matière de maîtrise des risques.

Les sujets abordés par les participants sur les enjeux socio-économiques du projet :

- Les retombées du projet en termes d'emplois (7 avis/questions) :

    - L'opportunité, voire la priorisation des emplois créés par le projet pour les entreprises et la population locales.
    - La création nette d'emplois par rapport aux emplois de la bioraffinerie.
    - La perspective de recrutement de pompiers professionnels.
- Les phases de recrutement du projet, les qualifications demandées (3 questions).
- La synergie avec les autres projets hydrogène sur le territoire (au moins 2 questions/avis).

Synthèse des arguments échangés

Le PPRT

De nombreux participants se sont inquiétés des conséquences de Masshylia sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la plateforme de La Mède. Ce plan est en cours de révision, ce qui amenait une confusion : le plan est-il en révision à cause Masshylia ou pour d'autres raisons ? Le maire de Châteauneuf-les-Martigues a précisé que lors d'une réunion publique (en dehors du cadre de la concertation) une question a été posée sur l'impact du projet Masshylia sur le PPRT, à laquelle il a été répondu que le projet n'aurait pas d'impact, sachant qu'il est impossible d'amener une activité Seveso sur un site situé à proximité d'habitations.

La gêne de Masshylia pour le voisinage

Plusieurs riverains de la plateforme de La Mède ont souligné la gêne occasionnée par le fonctionnement des torchères et les nouvelles nuisances sonores que pourrait entraîner le projet Masshylia, à l'instar de celles qu'ils subissent actuellement. Les porteurs du projet ont répondu que les torchères étaient un élément indispensable à la sécurité de la bioraffinerie et de Masshylia et que d'une manière générale la plateforme de la Mède générait peu de bruit.

Un habitant de La Mède a souligné que la gêne et le manque d'information sont récurrents. Il a estimé que les riverains ne pourront pas supporter de nouvelles nuisances sonores si le projet est appelé à en générer. Les porteurs du projet ont répondu que le bruit généré par Masshylia sera très faible en fonctionnement normal, les torchages n'auront lieu qu'en cas d'arrêt d'urgence ce qui devrait n'arriver que très rarement, l'installation étant prévue pour fonctionner en permanence.

Le stockage de l'hydrogène

Les porteurs du projet envisagent de stocker l'hydrogène dans des racks de réservoirs en forme de cigares, à l'air libre. Plusieurs participants ont émis le souhait que le stockage soit souterrain, ce qui leur semblait plus sûr. Les porteurs du projet ont fait valoir qu'un stockage à l'air libre présentait l'avantage de pouvoir être inspecté, de permettre à l'hydrogène, gaz beaucoup plus léger que l'air de s'échapper et se disperser en cas de fuite et que ce type de stockage est très largement utilisé.

Un participant a évoqué la nécessité de disposer des murs de protection autour du stockage. Les porteurs du projet ont répondu que le résultat des études de danger permettra de définir les protections (et donc éventuellement des murs d'enceinte) et les dispositifs de prévention adéquats. Ces études seront terminées pour l'enquête publique.

Plusieurs participants se sont posés la question de la pression à laquelle doit être stocké l'hydrogène, faut-il aller jusqu'à le liquéfier ? Les porteurs du projet ont précisé que l'hydrogène liquide n'est utilisé que pour les fusées. Un stockage à pression de 200 bars est un bon compris entre la réduction de volume obtenue et l'énergie nécessaire pour comprimer le gaz.

Un participant a demandé s'il était possible de mener une étude indépendante pour savoir s'il est préférable d'avoir de l'H_2 stocké sous forme liquide, gazeuse, dans des stockages aériens ou enterrés. Les porteurs du projet ont répondu qu'un bureau d'ingénierie spécialisé mènera une analyse détaillée dès le printemps. Une évaluation des différentes technologies de stockage sera réalisée, même si aujourd'hui, la solution la plus éprouvée du point de vue technologie est celle du stockage en cigares.

Les transports routiers additionnels

Plusieurs participants ont fait remarquer que le réseau routier est saturé et que tout transport additionnel empirera la situation. Les porteurs du projet ont précisé que le sujet des transports routiers sera intégré dans le plan de développement du projet et que le projet devrait, en phase d'exploitation, générer 3 à 5 camions par jour. Une alternative évoquée par un participant pourrait être d'utiliser des navettes fluviales, mais cela ferait augmenter le trafic dans le canal de Caronte. Les porteurs du projet n'ont pas envisagé cette possibilité.

Un participant a demandé s'il n'est pas possible d'envisager des créneaux pour réduire les risques de collision. Le représentant de l'ENSOSP (École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers) a rappelé que tous les transports de matières dangereuses font l'objet d'une réglementation spécifique qui définit notamment les conditions de transport des différents produits en toutes circonstances, avec le cas échéant des arrêtés de circulation (autorité d'état ou du préfet) pour interdire la circulation des poids lourds dans certaines circonstances.

Si le porteur du projet peut prendre des mesures supplémentaires comme les créneaux proposés, il devra de toute manière se conformer à la réglementation.

Le mix énergétique du projet

En réponse à plusieurs interrogations sur le sujet, les porteurs du projet ont dit maximiser l'apport d'énergies renouvelables pour le projet Masshylia et que trois types d'électricité vont être exploités : de l'électricité issue de champs photovoltaïques (environ 30 %) ; de l'électricité issue de champs éoliens (entre 20 et 25 %) ; et de l'électricité issue du mix énergétique français. Ils ont souligné que l'objectif n'est pas de construire de nouveaux champs éoliens, mais de donner une seconde chance à des champs existants, en les faisant évoluer avec les technologies les plus récentes, en améliorant leur acceptabilité, et en s'assurant qu'ils seront dédiés au projet Masshylia (grâce à la possibilité d'assurer leur traçabilité), de manière à être conforme aux critères européens de valorisation de l'hydrogène.

L'eau utilisée par Masshylia

Le sujet le plus discuté et argumenté lors des réunions publiques a été la provenance de l'eau utilisée par Masshylia. Le projet prévoit d'utiliser de l'eau puisée dans la nappe phréatique de la Crau. Plusieurs participants ont fait des propositions alternatives afin de préserver la ressource :

- utilisation d'un électrolyseur d'eau de mer ;
- dessalement de l'eau de mer avec les énergies solaires ;
- utilisation de l'eau du canal de Provence dont une ramification passe à proximité de La Mède ;
- récupération de l'eau rejetée par la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas dans l'Etang de Berre.

Plusieurs participants ont souligné que le problème de l'eau est un problème global (industrie, populations, agriculture), de moyen et long terme. Ils demandent un plan « B ».

Les porteurs du projet ont précisé que la consommation d'eau de Masshylia sera de 55 000 à 70 000 m^3 d'eau par an, ce qui représente une part très faible des prélèvements globaux dans la nappe phréatique de la Crau (moins de 0,01% du débit de la nappe). Les porteurs du projet se sont engagés à s'informer sur l'opportunité et la possibilité d'utiliser l'eau du Canal de Provence, ce qui répond à une demande formulée par un représentant d'association. Les porteurs du projet ont précisé qu'ils étaient conscients de l'enjeu crucial que représente la préservation de la nappe de la Crau et ont annoncé qu'ils travailleraient avec les acteurs locaux pour étudier précisément l'évolution de la nappe.

Pour des projets plus importants que Masshylia, notamment au Chili, au Maroc et en Australie, la désalinisation de l'eau de mer est mise en place car il y a peu accès à l'eau et l'énergie renouvelable est abondante, malgré que cette technologie soit très énergivore.

L'emploi

Les emplois générés par le projet ont suscité beaucoup d'échanges. Interrogé à ce sujet, les porteurs du projet ont indiqué que lors de la phase actuelle d'études, une cinquantaine de personnes étaient mobilisées sur le projet, que la construction nécessiterait une centaine de personnes. L'intention des porteurs de projet est, par le biais des appels d'offres qui seront lancés, de privilégier l'emploi local en ce qui concerne la construction et la maintenance des installations du fait de la compétence locale sur ces sujets.

Les porteurs du projet ont indiqué enfin que Masshylia sera exploitée par des ressources humaines déjà présentes sur le site de la bioraffinerie, y compris pour les pompiers déjà présents sur le site. Ils précisent que des études détaillées qui seront menées ultérieurement permettront d'avoir une vision plus précise du nombre d'emplois créés à long terme.

Le rendement de l'installation

Le rendement de l'installation a suscité plusieurs interrogations, la question étant de savoir si « cela valait le coup » de fabriquer de l'hydrogène, comparativement aux carburants fossiles par exemple.

Les porteurs du projet ont donné quelques chiffres (rendement électrolyseur = 75 %, rendement d'une pile à hydrogène = 50%) qui n'ont pas satisfait pas totalement l'assistance. Le problème est complexe et nécessite une étude ACV (Analyse du Cycle de Vie) utilisant la méthodologie de l'ADEME.

Les porteurs du projet mettront à disposition du public les résultats de cette ACV quand l'étude sera terminée.

Évolution du projet résultant de la concertation

Le projet n'a pas évolué pendant la concertation. Cependant, en réponse aux interrogations sur la structure du stockage H_2 et ses dispositifs de protection, les porteurs du projet ont déclaré que ces points n'étaient pas encore figés au stade actuel du projet et qu'ils feraient l'objet d'études détaillées afin de déterminer quelle serait la meilleure solution au regard des impacts et de la maîtrise des risques.

Engagements pris par les porteurs du projet à la fin de la concertation

Les porteurs du projet se sont engagés, le moment venu, à :

- garantir la traçabilité sur l'électricité produite par les champs photovoltaïques et éoliens ;

- justifier leurs choix sur le stockage H_2 ;
- présenter en détail les impacts du projet, notamment sur la ressource en eau, le bruit, le trafic routier et paysager ;
- présenter en détail les résultats et la méthodologie d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) ;
- échanger sur le risque H_2 (réunions physiques ou webinaire) ;
- ce que le projet soit intégré au nouveau Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Plateforme de La Mède, classée Seveso seuil haut, et ne le modifie pas. Pour cela des études seront menées pour vérifier que les risques liés à Masshylia ne généreront pas de risques supplémentaires sur les activités voisines et réciproquement.

Enfin les porteurs du projet ont déclaré vouloir poursuivre l'information et la concertation, notamment, en rédigeant des fiches didactiques, en maintenant le site Internet de la concertation (ou en réalisant un nouveau site) et en organisant des rencontres avec le public.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet

Certaines réponses apportées par les porteurs du projet durant la concertation mériteraient d'être approfondies. Il s'agit en particulier :

Sur l'opportunité et les caractéristiques du projet :

- Quelle sera la part exacte de l'énergie produite par le champ photovoltaïque présent et à venir sur le site, la part et la provenance exacte des énergies renouvelables apportée par le réseau électrique et la part d'énergie bas carbone acheminée par le mix énergétique français ?
- Au-delà des annonces européennes et françaises sur le plan Hydrogène, quel est le bilan énergétique de ce projet de production d'hydrogène appliqué d'une part à des fins de production de biocarburants et d'autre part comme carburant pour le transport routier ?
- La réalisation d'une analyse du cycle de vie (ACV) selon les normes en vigueur, qui plus est pour un projet innovant, serait souhaitable ;
- Quelles seront les caractéristiques exactes du stockage de l'hydrogène ?

Sur le projet en termes d'impacts sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire :

- La confirmation de la provenance de l'eau utilisée pour le projet, la qualité de l'eau qui sera rejetée par l'installation et plus généralement les alternatives envisageables au pompage de la nappe phréatique de la Plaine de la Crau. La question de la ressource en eau a été le sujet le plus discuté et interrogé durant ces réunions publiques.
- Quels seront par ailleurs les impacts du projet en termes de transport routier et ferroviaire, tant lors de la phase de construction que lors de son exploitation ? Quelles seront les mesures prises par l'exploitant pour minimiser autant que possible, les nuisances apportées par ces transports supplémentaires ?
- Quels seront les nuisances supplémentaires, en termes de bruit notamment ?

Sur le projet en termes de sécurité :

- Face à ce sujet relatif à l'hydrogène qui a été le plus évoqué durant la concertation (« *l'hydrogène fait peur* » un riverain proche du site) ; une information complète et transparente est attendue par les habitants proche du site (stockage, « effet domino », mesures prises et dispositifs de gestion des risques envisagés). Les riverains du site

attendent également des précisions sur ce transport de matière dangereuse et la façon dont les porteurs du projet en minimiseront les risques associés.

Sur le projet en termes d'impact socio-économique :

- Les retombées précises en termes d'emploi mériteraient d'être approfondies : quels seront les emplois directs et indirects du projet, tant lors de sa phase de réalisation que d'exploitation ? Des clarifications sont attendues, notamment sur l'impact économique local.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Si les porteurs du projet Masshylia décidaient de réaliser cet investissement, et outre les précisions sur tous les sujets évoqués précédemment, les garants recommandent en matière d'information et de participation du public de :

- Saisir l'opportunité de cette concertation pour poursuivre le dialogue sur l'activité du site industriel de La Mède dans son ensemble, notamment sur le fonctionnement et les nuisances éventuelles de la Bioraffinerie, en particulier avec les deux communes directement concernées (Châteauneuf-les-Martigues et Martigues)[4].
- Poursuivre l'information et la concertation sur le projet Masshylia. Les riverains, les élus et les associations sont en effet demandeurs d'une information continue et d'un dialogue transparents et complets sur l'avancement du projet.
- Mettre en œuvre une nouvelle phase d'échanges avec les riverains du site juste avant le début de la réalisation, afin de diminuer au maximum les nuisances apportées par ce futur chantier
- Face aux dérèglements climatiques et donc à la raréfaction de la ressource en eau, il conviendrait de mettre en œuvre avec tous les acteurs industriels concernés (comme les porteurs du projet s'y sont engagés lors de la réunion de clôture), une réflexion globale sur l'utilisation de l'eau de la nappe phréatique de la Crau et son remplacement par celle du canal de Provence et/ou celle rejetée dans l'Etang de Berre par la centrale hydroélectrique de Saint-Chamas.

4 Cette recommandation ne concerne pas directement le projet Masshylia. Les garants considèrent cependant que l'activité du site TotalEnergies de La Mède et celle de Masshylia seront indissociables pour le public, quand Masshylia sera en activité. La poursuite du dialogue, voire son amplification sur l'activité du site tout entier, répond à une demande de nombreuses personnes que les garants ont rencontrées, que ce soit pour l'étude de contexte ou pendant les réunions publiques.

Liste des annexes

- **Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants**
- **Annexe 2 : Lettre de mission des garants**

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projetet les acteurs décisionnaires à la concertation préalable —			
Demande de précisions et/ ou recommandations 09/04/22	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse : mettre à disposition du public les informations suivantes quand elles seront disponibles et figées			
1. Part exacte d'électricité « solaire locale » ; « renouvelable réseau » et « réseau ».			
2. Résultats du bilan énergétique global de Masshylia.			
3. Résultats et méthodologie de l'ACV de Masshylia.			
4. Caractéristiques définitives du stockage H_2.			
5. Confirmation des informations sur la provenance de l'eau, et de la qualité de l'eau rejetée.			
6. Impacts du transport routier et mesures prises pour l'atténuer.			
7. Précisions sur le bruit.			

8. Précisions sur le risque H_2 (fabrication, stockage et transport) et les mesures de maîtrise du risque.			
9. Précisions sur les emplois créés, directs et indirects.			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
1. Poursuivre et améliorer le dialogue sur le site de La Mède lui-même, avec notamment les communes riveraines.			
2. Poursuivre l'information et la concertation sur le projet Masshylia.			
3. Mettre en œuvre une nouvelle phase d'échanges avec les riverains du site juste avant le début de la réalisation.			
4. Engager une réflexion globale sur l'utilisation de l'eau de la nappe phréatique de la Crau et son remplacement par d'autres sources.			

Annexe 2 : lettre de mission des garants

LA PRESIDENTE

Paris, le 4 novembre 2021

Messieurs,

Lors de ses séances plénières du 13 octobre et du 3 novembre 2021, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet « Masshylia » de participation à la conversion énergétique de la bioraffinerie de la Mède (13), co-porté par Total Energies, Engie et Réseau Transport d'Electricité (RTE).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable,* ***soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1****. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

MM Vincent DELCROIX et Christophe KARLIN
Garants de la concertation préalable
Projet Masshylia (13)

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

En outre, je vous demande d'amener l'équipe projet à assouplir son calendrier afin de respecter les exigences du code de l'environnement en matière de temps d'information et d'association du public. En effet, celui présenté dans le dossier de saisine semble trop contraint pour respecter les principes que vous et nous défendons. Dans tous les cas, je vous invite à vous intéresser au fonctionnement et aux perspectives de la raffinerie de la Mède pour comprendre si elle fait débat sur le territoire.

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.**

A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Je vous demande tout particulièrement d'informer mes équipes de la publication par le MO des dates, du site internet et du dossier de la concertation. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garantes et garants. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

@debatpublic.fr

@CNDPDebatPublic

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
T. +33 1 40 81 12 63 - debatpublic.fr